

ACCORD DE RATIFICATION DE L'ENGAGEMENT UNILATERAL DE LA DIRECTION

Entre

Les Sociétés composant l'UES Altran, à savoir :

- **ALTRAN TECHNOLOGIES**, Société Anonyme au capital de 71 852 266 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 702 012 956, dont le siège social est sis 58 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75017 PARIS, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Pierre NOGUIER ;

- **ALTRAN CIS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 075 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 354 083 990, dont le siège social est sis 58 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75017 PARIS, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Pierre NOGUIER ;

Ci-après la Direction

D'une part,

Et

Les Organisations Syndicales représentatives au sein de l'UES dûment mandatées à cet effet :

- Organisation Syndicale CFDT
- Organisation Syndicale CFE-CGC
- Organisation Syndicale CFTC
- Organisation Syndicale CGT
- Organisation Syndicale FO

Ci-après les Organisations syndicales représentatives

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après les Parties

Préambule

A l'occasion de la négociation du protocole électoral signé le 20 septembre 2011, la direction avait pris l'engagement unilatéral qui suit :

1/6

NNL



PC PN

SG
ST

« Le présent engagement de la Direction intervient dans le cadre de la rénovation du dialogue social au sein des sociétés ALTRAN TECHNOLOGIES et ALTRAN CIS qui composent l'Unité Economique et Sociale (UES Altran) ;

Considérant que l'institution de relations sociales constructives repose en partie sur la mise à disposition de moyens en faveur des représentants des salariés,

Compte tenu des dispositions de la loi sur la rénovation de la démocratie sociale,

La Direction s'engage, après information et consultation du Comité Central de l'UES Altran, à fournir les moyens matériels définis ci-après pour l'exercice des missions des représentants du personnel mentionnés ci-dessous et dans le cadre des mandatures issues de l'organisation des prochaines élections professionnelles, qui auront lieu dans le périmètre de l'UES Altran à compter du 19 septembre 2011.

1. Budget des comités d'établissement

La Direction s'engage à augmenter progressivement le budget des œuvres sociales des sept Comités d'établissement de la manière suivante :

- + 0,093 à l'issue des élections professionnelles, soit 0,37% de la Masse salariale
- + 0,093 au mois de janvier 2012, soit 0,46% de la Masse salariale
- + 0,093 au mois de janvier 2013, soit 0,56% de la Masse salariale

Pour mémoire la subvention actuellement allouée aux budgets des œuvres sociales et culturelles des Comités d'établissements s'élève à 0,28 % de la masse salariale.

2. Moyens de fonctionnement

• Panneaux et locaux des Délégations du personnel

Sur chaque site regroupé au sein d'un des douze établissements distincts, la Délégation du personnel territorialement compétente bénéficie d'un panneau d'affichage spécifique.

Sur chaque établissement distinct, la Délégation du personnel compétente bénéficie d'un local équipé et d'une surface minimum de 12 m² conformément aux dispositions du Code du travail et au effectif de l'établissement :

Sur chaque site regroupé au sein d'un des douze établissements distincts et qui n'offre pas de local spécifique, la Délégations du personnel territorialement compétente bénéficie d'un bureau de passage, sous réserve d'en faire la demande 24 h à l'avance.

• Nombre d'heures de délégation DP et CE

La Direction reconnaît l'utilité pour les Délégués du personnel et les élus des Comités d'établissement d'une augmentation des heures de délégation. Elle porte à quatre heures supplémentaires par mois le crédit d'heures légales desdits élus titulaires.

La mutualisation des heures de délégation des titulaires et des suppléants est admise avec l'accord des élus directement concernés.

• Déplacements DP et CE

Les déplacements des membres élus des Comités d'établissements et des Délégués du personnel, pour l'exercice de leurs missions respectives et dans la limite de leur compétence territoriale à raison de l'établissement distinct dont ils relèvent, sont pris en compte hors des heures de délégation et pris en charge selon la politique de frais en vigueur.

- **Téléphone et ordinateurs**

La Direction met à disposition :

- Une ligne fixe et une connexion ADSL par local DP et CE ;
- Pour chaque secrétaire des sept Comités d'établissement et au choix de chacun,
 - Soit un téléphone portable avec option push mail et internet (forfait mensuel 3 heures de communication)
 - Soit une clé 3GEt un ordinateur portable ;
- Pour chaque Délégué du personnel titulaire des sept établissements distincts et au choix de chacun,
 - Soit un téléphone portable avec option push mail et internet (forfait mensuel 3 heures de communication)
 - Soit une clé 3GEt un ordinateur portable ;
- Pour chaque membre élu titulaire du Comité Central de l'UES et au choix de chacun,
 - Soit un téléphone portable avec option push mail et internet (forfait mensuel 3 heures de communication)
 - Soit une clé 3GEt un ordinateur portable ;

3. Délégués ou Représentants des syndicats représentatifs et Représentants des syndicats non-représentatifs

Dans le périmètre de l'UES Altran, le nombre et la qualité des Délégués et des Représentants des syndicats représentatifs ainsi que des Représentants des syndicats non-représentatifs sont fixés conformément aux dispositions légales.

Toutefois dans le périmètre du groupe Altran, le nombre des Délégués des syndicats représentatifs (DSCG) sont fixés à deux par organisation syndicales représentative.

Par ailleurs, quand les résultats des élections professionnelles CE/DP seront définitifs, la Direction s'engage expressément à négocier un accord d'entreprise avec les Organisations syndicales représentatives au sens de la loi du 20 août 2008, fixant à 14 le nombre de Délégués Syndicaux d'établissement de l'UES.

4. Présidence des Instances

La Direction s'engage à ce que le Président de chaque instance ait le pouvoir, l'autorité et la compétence requise pour la nature de la fonction. En conséquence, la Direction s'engage à ce que les mandats donnés à ses représentants régionaux ne puissent être subdélégués.

5. Frais de campagne

Compte tenu de la Loi du 20 août 2008 sur la représentativité, la Direction s'engage à verser une participation aux frais de campagne pour le 1^{er} tour des élections 2011 dans la limite de 2000€ (deux mille euros) par Organisation syndicale et sur justificatifs pour couvrir les dépenses relatives aux professions de foi, communications et déplacements.

PN

ANL



PC

ST

6. Validité et durée du présent engagement

En premier lieu, la direction fait expressément valoir que la validité du présent engagement est liée à la validité du protocole d'accord préélectoral reconnaissant douze établissements distincts pour les élections des délégués du personnel et sept établissements distincts des Comités d'établissement sein de l'UES Altran tel que proposé le 1^{er} septembre 2011.

En deuxième lieu, la direction fait expressément valoir qu'au cas où le susdit protocole serait invalidé en totalité ou en partie, de même qu'en cas d'annulation totale ou partielle des résultats des élections issues dudit protocole, le présent engagement serait nul, non avenu, dénué de tout effet et dépourvu de toute force obligatoire.

Enfin la Direction étend la durée du présent engagement aux seules mandatures issues dudit protocole. »

Article 1 :

Les Organisations syndicales représentatives ratifient cet engagement.

Article 2 :

Les parties fixent le nombre de délégués syndicaux d'établissement au sein de l'UES ALTRAN comme suit :

	Disposition légales	Surnuméraires	total
CIS	2	1	3
IDF	3	1	4
RA	1	0	1
MED	1	0	1
SUD OUEST	2	1	3
OUEST	1	0	1
EST	1	0	1
Total	11	3	14

Article 3 : Durée, dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord est conclu à durée indéterminée

Le présent accord étant signé par les Organisations syndicales désignées par celui-ci, sera déposé, conformément au décret n° 2006-568 du 17 mai 2006, en deux exemplaires à la DIRECCTE, dont un exemplaire papier et un exemplaire en version électronique, ainsi qu'en un exemplaire papier au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.

Chaque organisation syndicale représentative recevra un exemplaire du présent accord.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

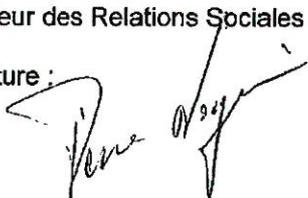
En douze exemplaires originaux

Pour les société Altran Technologies et Altran CIS

Monsieur Pierre Noguier

Directeur des Relations Sociales

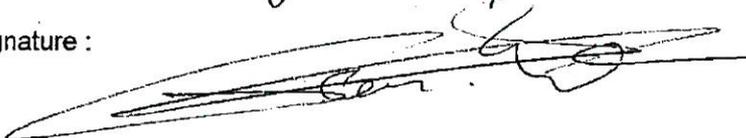
Signature :



Pour l'Organisation Syndicale CFDT

Nom : DURIEUX Jean Christophe, DSCG le 25 novembre 2011

Signature :



Pour l'Organisation Syndicale CFE-CGC

Nom : CHARLÉC

Signature :



Pour l'Organisation Syndicale CFTC

Nom : BERLINS

Signature :



Pour l'Organisation Syndicale CGT

Nom : Nani-Noëlle LÉKOUARA DSCG CGT ALMA

Signature : LÉKOUARA

Pour l'Organisation Syndicale FO

Nom : GAETAN SEGILLON DSCG F

Signature :

